



Cahier Spécial des Charges

Marché de Services relatif à « la sélection de cabinets pour la réalisation des études techniques et contrôle d'infrastructures hydrauliques (PEA-SPP) et pour le suivi-contrôle des travaux de construction des SFMA et de réalisation de système AEP pour les CFM de Simiri, Gothèye et Sansané Haoussa»

Code Navision : NER21003-10091

PNSPP

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitements des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Quantité.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	12
3.4.4	Introduction des offres	13
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.6	Dépôt et ouverture des offres	14
3.4.7	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.7.1	Motifs d'exclusion	14
3.4.7.2	Critères de sélection	14
3.4.7.3	Aperçu de la procédure	14

3.4.7.4 Critères d'attribution	15
3.4.7.5 Cotation finale	15
3.4.7.6 Attribution du marché	15
3.4.8 Conclusion du contrat	16
4 Dispositions contractuelles particulières	17
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.3 Confidentialité (art. 18)	18
4.4 Protection des données personnelles	18
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6 Cautionnement (art. 25 à 33)	19
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)	20
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	20
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 ,1°)	20
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)	21
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	21
4.8.4 Circonstances imprévisibles	22
4.9 Réception technique préalable (art. 42)	22
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)	22
4.10.1 Délais et clauses (art. 147)	22
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	22
4.10.1 Egalité des genres	22
4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	22
4.11 Vérification des services (art. 150)	22
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	23
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	23
4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)	24
4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)	24
4.14 Fin du marché	24
4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	24
4.14.2 Frais de réception	25
4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	25
4.15 Litiges (art. 73)	25
5 Termes de référence	26
5.1 Contexte et justification	26

5.2	Allotissement prestations.....	26
5.3	Objectifs de la mission.....	29
5.4	Résultats attendus de la mission	30
5.5	Méthodologie	31
5.6	Groupes cibles du projet	33
5.7	Rôle du projet ASYPON GMV et ses partenaires	34
5.8	Livrables et produits attendus.....	34
5.9	Durée de l'activité et chronogramme des livrables.....	36
5.10	Ressources humaines :	37
5.11	Modalité de paiement et plan de jalonnement	39
5.12	Evaluation des Offres Techniques	42
6	Formulaires d'offre	45
6.1	Fiche d'identification	45
6.1.1	Personne physique	45
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	46
6.1.3	Entité de droit public.....	47
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant)	48
6.2	Formulaire d'offre - Prix	49
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	51
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	53
6.5	Dossier de sélection – aptitude technique.....	54
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive.....	55
6.7	Annexes	56
6.7.1	Expériences similaires.....	56

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.¹

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie BURTON, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³,

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.
CSC NER21003-10091

ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC NER21003-10091

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte CSC NER21003-10091

qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection de prestataires pour la réalisation des études techniques et contrôle d'infrastructures hydrauliques (PEA-SPP) et pour le suivi-contrôle des travaux de construction des SFMA et de réalisation de système AEP pour les CFM de Simiri, Gothèye et Sansané Haoussa, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en deux lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise au point 5 du présent CSC.

les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études techniques et contrôle d'infrastructures hydrauliques (PEA-SPP)
- Lot 2 : Recrutement d'un cabinet pour le suivi-contrôle des travaux de construction des SFMA et de réalisation de système AEP pour les CFM de Simiri, Gothèye et Sansané Haoussa

2.4 Postes

Voir Termes de référence et formulaire d'offre -prix.

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée de globale d'exécution de **12 mois** pour le lot 1 et **4 mois** pour le lot 2, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prend fin à la réception définitive.

2.6 Variantes

Pas d'application.

2.7 Quantité

Les quantités sont mentionnées aux points 6 « Formulaire d'offre- prix » et 5 « Termes de Référence ».

Tranches ferme et conditionnelle :

Le lot 1 est organisé en tranche ferme et conditionnelle (voir description dans les Termes de référence). L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une notification ultérieure du pouvoir adjudicateur.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement/>). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mme Habibata Adamou Kane
habibata.adamoukane@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 7 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièbre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

<<Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus : <<...>>

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les couts des matériels et équipements à mobiliser y compris les équipements géophysiques ;
- l'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité, y compris les frais d'escortes et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché/lot. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout placé dans une grande enveloppe en un original et deux copies.

Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique au format PDF et une clé USB de l'offre financière format PDF également. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21003-10091- en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 2 clefs USB (contenant la version électronique exploitable de l'offre).

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale + clé USB.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé.

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non- respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁹.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

⁹ Article 83 de l'AR Passation
CSC NER21003-10091

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **15 janvier 2026 à 10h30**. L'ouverture sera à huis clos.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants (*uniquement les soumissionnaires pour lesquels ces documents ne sont pas accessibles via la plateforme Télémarc*) :

- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Attestation de Régularité Fiscale
- Attestation de non faillite
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Le prix : 70%**
- **La qualité technique de l'offre : 30%** (la qualité technique sera évaluée sur base de la grille d'évaluation reprise en dans les Termes de référence).

3.4.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.7.6 Attribution du marché

Pour chacun des lots, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse tenant en compte des critères susmentionnés.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

3.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de

sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétiion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 ,1°)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai globale de 12 mois pour le lot 1 et 4 mois pour le lot 2 (pour chacun des lots, voir les H/J et H/M dans les Termes de référence) jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

M. OUMAROU ABDOULAYE Yacine
Adresse mail : yacine.oumarou@enabel.be
Niamey, Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'offre.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou son équivalent en francs CFA(XOF).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) : voir les détails au point 5.11 du présent CSC.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Laura Jacobs
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet « Reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéri) (ASYPON GMV) » est une Action qui s'inscrit dans le programme Nexus Trois frontières, financé par l'Union Européenne et qui vise à renforcer la stabilité, la cohésion sociale et le développement durable dans la zone frontalière du Niger avec le Mali et le Burkina Faso. Il intervient dans dix-huit (18) communes de quatre (4) départements de la région de Tillabéri, à savoir Téra, Gothèye, Tillabéri et Oualam. Depuis juin 2025, à la suite d'un avenant avec le bailleur, cette zone s'est élargie pour prendre en compte les départements de Filingué et Kollo.

Le projet ASYPON GMV s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et à son accélérateur et adopte une approche inclusive basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations, y compris des personnes déplacées (PDI).

Le projet a trois produits qui sont :

- ✓ P1 : La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière,
- ✓ P2 : Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes,
- ✓ P3 : Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

Dans le cadre du produit 2 du projet relativement à la mise en œuvre de la GIRE, les communautés ont exprimé des besoins d'appui en ouvrages hydrauliques pour atténuer les difficultés d'accès à l'eau.

Ces solutions incluront notamment des Postes d'Eau Autonomes (PEA) et des Stations de Pompage Pastorales (SPP). Le choix final des infrastructures sera guidé par l'analyse de plusieurs facteurs déterminants : les données démographiques, les conditions géologiques et de l'aquifère, ainsi que les contraintes budgétaires.

Aussi, dans le cadre de son Produit 3, le projet ambitionne de mettre en œuvre des actions qui visent la formation des jeunes et des femmes et l'investissement dans les petites et moyennes exploitations, le renforcement des chaînes de valeur et la création d'emplois verts.

Pour ce faire, le projet, dans le cadre du marché NER21003-10088, prévoit la construction de ces complexes des sites de formation en métiers agricoles sur les sites fonciers des CFM partenaires de la Région de Tillabéri. La procédure de sélection des prestataires de travaux étant avancés, le projet entend recruter un cabinet pour assurer le contrôle externe, la qualité et la conformité de l'exécution.

Les présents TdR visent à recruter un ou plusieurs cabinets pour assurer la réalisation d'études techniques et la conduite de mission de suivi-contrôle des travaux de réalisation de ces différents types d'ouvrages.

5.2 Allotissement prestations

Les prestations concernées par ces TdR s'articuleront en deux (02) lots.

a) Lot 1 : Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études techniques et contrôle d'infrastructures hydrauliques (PEA-SPP)

Il est relatif à la réalisation d'infrastructures hydrauliques (PEA et SPP) et s'articulera en 2 phases que sont les études techniques (Tranche ferme) et la conduite d'une mission de suivi-contrôle des travaux de réalisation desdites infrastructures (Tranche Conditionnelle).

Tableau 1 : Détails sur les ouvrages du lot 1

Département	Type d'ouvrage souhaité
Filingué	4 Postes d'Eau Autonomes
	1 SPP
Ouallam	3 Postes d'Eau Autonomes
	1 SPP
Kollo	3 Postes d'Eau Autonomes

b) Lot 2 : Recrutement d'un cabinet pour le suivi-contrôle des travaux de construction des SFMA et de réalisation de système AEP pour les CFM de Simiri, Gothèye et Sansané Haoussa

Il concerne la conduite d'une mission de suivi-contrôle des travaux de construction des complexes des sites de formation en métiers agricoles (SFMA) et de réalisation des adductions en eau potable (AEP) dans la région de Tillabéry.

Tableau 2 : Détails sur les ouvrages du lot 2

Département	Type d'ouvrage souhaité	Infrastructures à réaliser
Ouallam	Construction complexe SFMA de Simiri	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de deux (2) poulailleurs ✓ Construction de deux (2) bergeries ✓ Construction d'un (01) étang ✓ Construction d'un magasin ✓ Construction d'une salle de transformation ✓ 1 Séchoir ✓ Construction d'un bloc de 2 classes de cours ✓ Compostière ✓ Construction d'un bloc latrines à 4 cabines ✓ Clôture grillagée
	Réalisation système AEP de Simiri	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation générale du chantier, ✓ Travaux de réalisation du forage y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation d'un Champ solaire de 2,5 Kwc y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation des travaux du réseau de distribution et d'irrigation y compris fourniture et pose de canalisations et points de distribution, ✓ Réalisation des essais et désinfections des installations y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation de la formation des surveillants mécaniciens,

Gothèye	Construction complexe SFMA de Gothèye	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de deux (2) poulaillers ✓ Construction de deux (2) bergeries ✓ Construction d'un (01) étang ✓ Construction d'une salle de transformation ✓ 1 Séchoir ✓ 1 Compostière ✓ Construction d'un bloc latrines à 4 cabines ✓ Clôture grillagée
	Réalisation système AEP de Gothèye	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation générale du chantier, ✓ Travaux de réalisation du forage y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation d'un Champ solaire de 2,5 Kwc y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation des travaux du réseau de distribution et d'irrigation y compris fourniture et pose de canalisations et points de distribution, ✓ Réalisation des essais et désinfections des installations y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation de la formation des surveillants mécaniciens,
Tillabéry	Construction complexe SFMA de Sansané Haoussa	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de deux (2) poulaillers ✓ Construction de deux (2) bergeries ✓ Construction d'un (01) étang ✓ Construction d'une salle de transformation ✓ Construction d'un séchoir ✓ 1 Compostière ✓ Construction d'un bloc latrines à 4 cabines ✓ Clôture grillagée
	Réalisation système AEP de Sansané Haoussa	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation générale du chantier, ✓ Travaux de réalisation du forage y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation d'un Champ solaire de 2,5 Kwc y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation des travaux du réseau de distribution et d'irrigation y compris fourniture et pose de canalisations et points de distribution, ✓ Réalisation des essais et désinfections des installations y compris toutes sujétions, ✓ Réalisation de la formation des surveillants/mécaniciens,

5.3 Objectifs de la mission

a) Lot 1 :

L'objectif principal de la prestation est double : 1) Élaborer les dossiers techniques d'études et le DAO pour la réalisation des 10 PEA et 2 SPP dans les départements de Filingué, Ouallam, Kollo, et 2) Assurer la mission de suivi et de contrôle technique, qualitatif et quantitatif des travaux de réalisation de ces ouvrages, jusqu'à leur réception provisoire.

De façon spécifique il s'agit :

Pour la phase Études (Tranche ferme) :

- ✓ Élaboration les spécifications techniques du système hydraulique. Pour cela, le consultant doit :
 - Déterminer et spécifier techniquement la typologie d'ouvrage hydraulique (villageois ou pastoral) la plus appropriée, en corrélation avec les exigences du profil d'usage (usages domestiques ou usages pastoraux et agricoles), et
 - Déterminer en fonction de l'analyse des ressources hydriques mobilisables, les options énergétiques (solaire photovoltaïque, groupe électrogène, motricité humaine).
- ✓ Géoréférencement et implantation des ouvrages. Pour cela, le consultant doit :
 - Identifier, valider et géoréférencer les sites d'implantation optimaux pour l'ensemble des infrastructures hydrauliques (forage, puits, abreuvoirs, bornes fontaines), en s'appuyant sur les données hydrogéologiques, topographiques et les contraintes d'accessibilité.
- ✓ Conception technique et graphique. Pour cela, le consultant doit :
 - Élaborer l'intégralité des dossiers de conception technique (spécifications détaillées, notes de calcul),
 - Élaborer l'intégralité des dossiers graphique (plans d'exécution, schémas synoptiques, coupes techniques) pour chaque type d'ouvrage et composant du réseau (forage, station de pompage, réseau de distribution, réservoir et autres équipements, etc...).
- ✓ Dimensionnement hydraulique et structurel. Pour cela, le consultant doit :
 - Effectuer le dimensionnement technique de chaque composant (pompe, colonne de refoulement, réservoir, conduites) sur la base des débits d'exploitation estimés, de la profondeur statique et dynamique de la nappe, et des besoins en eau journaliers modélisés pour l'horizon temporel de référence.
- ✓ Établissement du dossier des coûts prévisionnels détaillés. Pour cela, le consultant doit :
 - Produire les bordereaux des prix unitaires (BPU),
 - Produire les cadres de devis quantitatifs et estimatifs (DQE) détaillés,
 - Produire les descriptifs techniques précis de chaque poste de dépense.
- ✓ Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) contenant les moyens d'exécution que les entreprises soumissionnaires devront obligatoirement mobiliser pour l'exécution des travaux. Pour cela, le consultant doit :
 - Définir et détailler les exigences en matière de ressources humaines (profils-clés, qualifications, nombre minimal, expérience requise),

- Définir et détailler l'inventaire des équipements et matériels techniques (nécessaire pour le forage, les travaux de génie civil et le pompage),
- Élaborer le planning d'exécution prévisionnel (durée calendaire) pour chaque type d'ouvrage.

Pour la phase de Suivi-Contrôle (Tranche Conditionnelle), il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Garantir la bonne exécution des travaux conformément aux plans, CCTP et règles de l'art.
- ✓ Contrôler la qualité des matériaux, la conformité des équipements et la bonne exécution des ouvrages de génie civil (bâtiments) et des réseaux (AEP).
- ✓ Vérifier les attachements et valider les factures mensuelles de l'entreprise au regard des travaux réellement exécutés et des prix du marché.
- ✓ Produire des rapports de suivi périodiques (mensuels/trimestriels) détaillant l'état d'avancement physique et financier, les problèmes rencontrés et les propositions de solutions.
- ✓ Initier les procédures d'alerte (retards, non-conformités) et émettre un avis technique motivé sur toute demande d'avenant ou de prolongation de délai.
- ✓ Assurer le suivi permanent du planning d'exécution et du respect des mesures d'hygiène et de sécurité (HSE) sur le chantier.
- ✓ Assister le Maître d'Ouvrage (Enabel) lors des réunions de chantier et des opérations de réception (provisoire et définitive) des travaux.

b) Lot 2 :

L'objectif principal de la prestation est d'assurer la mission de suivi et de contrôle technique, qualitatif et quantitatif des travaux de réalisation des complexes des sites de formation en métiers agricoles (SFMA) et des systèmes d'adduction en eau potable (AEP), jusqu'à leur réception provisoire.

De façon spécifique il s'agit :

- ✓ Garantir la bonne exécution des travaux conformément aux plans, CCTP et règles de l'art.
- ✓ Contrôler la qualité des matériaux, la conformité des équipements et la bonne exécution des ouvrages de génie civil (bâtiments) et des réseaux (AEP).
- ✓ Vérifier les attachements et valider les factures mensuelles de l'entreprise au regard des travaux réellement exécutés et des prix du marché.
- ✓ Produire des rapports de suivi périodiques (mensuels/trimestriels) détaillant l'état d'avancement physique et financier, les problèmes rencontrés et les propositions de solutions.
- ✓ Initier les procédures d'alerte (retards, non-conformités) et émettre un avis technique motivé sur toute demande d'avenant ou de prolongation de délai.
- ✓ Assurer le suivi permanent du planning d'exécution et du respect des mesures d'hygiène et de sécurité (HSE) sur le chantier.
- ✓ Assister le Maître d'Ouvrage (Enabel) lors des réunions de chantier et des opérations de réception (provisoire et définitive) des travaux.

5.4 Résultats attendus de la mission

Sans être exhaustif, les résultats attendus sont les suivants :

Pour le volet technique et conception (en APS et APD)

- ✓ Un rapport final validant le choix technique des ouvrages avec les options retenues pour le pompage, le stockage et la distribution,
- ✓ Les fiches techniques des ouvrages incluant les coordonnées géographiques précises de chaque point, validées par les levés topographiques,
- ✓ Le dossier complet de plans à échelle (proposé par le consultant et accepté par le maître d'ouvrage) incluant :
 - Les plans de masse et de situation des installations (pompage, réservoir, bornes-fontaines),
 - Les coupes techniques détaillées des ouvrages de génie civil,
 - Le schéma du réseau hydraulique.
- ✓ Les documents (mémoire) techniques détaillant les calculs hydrauliques, le dimensionnement des pompes et le dimensionnement des réservoirs.

Volet Dossier d'Appel d'Offres (DAO) :

- ✓ L'intégralité du DAO finalisé incluant toutes les pièces administratives, techniques et financières requises,
- ✓ Le document financier (DQE) incluant le récapitulatif précis des quantités d'ouvrages élémentaires à exécuter et l'estimation du coût total du projet, basé sur le Bordereau des Prix Unitaires.
- ✓ Un document spécifiant les critères d'éligibilité pour les soumissionnaires, notamment :
- ✓ Ressources Humaines (profils-clés requis),
- ✓ Moyens Matériels (inventaire des équipements obligatoires),
- ✓ Calendrier prévisionnel d'exécution.

Pour le volet Suivi-Contrôle des Travaux :

- ✓ Les rapports mensuels de supervision, incluant l'état d'avancement physique et financier (attachements visés), les points de blocage, les essais de pompage, les analyses d'eau et les solutions préconisées.
- ✓ Les fiches de contrôle qualité et les PV de validation des étapes clés (réception matériau, tests, etc.).
- ✓ Le procès-verbal (PV) de réception provisoire des travaux, incluant la liste exhaustive des réserves éventuelles.
- ✓ Le certificat de paiement (décompte final) validant le montant final des travaux exécutés par l'entreprise.
- ✓ Le rapport d'essais de performance des équipements (pompage, solaire) validant la conformité aux spécifications techniques avant la réception provisoire.
- ✓ Les avis techniques motivés sur les demandes de modifications contractuelles (avenants, ordres de service, prolongation de délai) tout au long de la durée du marché.

5.5 Méthodologie

Lot 1 : Élaboration des dossiers techniques d'études et DAO pour la réalisation des 10 PEA et 2 SPP et mission de suivi et de contrôle des travaux de réalisation de ces ouvrages :

Pour le volet technique et conception (en APS et APD) : Ce volet comporte :

L'étape du diagnostic et évaluation des besoins :

Elle vise à consolider les données existantes et à quantifier précisément les besoins en eau à travers :

- ✓ La revue documentaire exhaustive des cartes hydrogéologiques et des rapports de forages pour synthétiser les caractéristiques des aquifères locaux,
- ✓ Les enquêtes de terrain auprès des communautés villageoises et des éleveurs pour établir la consommation quotidienne actuelle et projetée, incluant le dénombrement précis des UBT (Unités de Bétail Tropicales) pour les futurs SPP,
- ✓ L'identification et la localisation GPS de tous les 12 sites d'implantation potentiels, en assurant l'adhérence aux critères démographiques.

Cette étape se fera en étroite collaboration avec les services techniques et les autorités administratives et locales.

L'étape de caractérisation technique et dimensionnement :

Cette phase est le cœur de l'étude, axée sur la caractérisation hydrogéologique et la prise de décision technique. Elle comprend :

- ✓ La réalisation des prospections géophysiques sur chaque site pour confirmer la présence et la profondeur de la nappe ;
- ✓ La proposition du type d'ouvrage le plus approprié, sur la base des résultats des prospections géophysiques et des besoins (forage pour PEA ou SPP) et l'option énergétique (majoritairement photovoltaïque),
- ✓ Le dimensionnement rigoureux de chaque ouvrage en déterminant le débit de la pompe, surface des panneaux solaires, volume de stockage, et dimensions des aménagements finaux, assurant une solution technique viable.

L'étape de l'élaboration des documents d'Appel d'Offres (DAO)

L'objectif de cette étape est de traduire les études techniques en documents contractuels et financiers. Il s'agit :

- ✓ L'élaboration des Devis Quantitatifs et Descriptifs (DQD) détaillés de tous les travaux et fournitures.
- ✓ L'établissement des Devis Estimatif Détailé (DED) en précisant impérativement la source des prix pour garantir la transparence.
- ✓ L'élaboration des spécifications d'exécution, notamment la description des Ressources Humaines (RH) minimales requises pour l'entreprise (ex : Chef d'équipe de forage, Ingénieur Hydraulique expérimenté, équipe de forage qualifiée, etc....) ainsi que le matériel clé obligatoire. Ces exigences RH et Matériel seront détaillées dans le CCTP et serviront de critères d'évaluation des offres.

L'étape de la finalisation, logistique et validation des livrables

L'étape finale porte sur l'intégration des exigences de réalisation et la vérification des livrables.

La firme produira l'ensemble des plans d'exécution et des dossiers graphiques montrant l'emplacement exact de chaque composante sur chaque site. Elle définira également la logistique de réalisation, incluant la description des ressources humaines (nombre, compétences) et des équipements matériels que les entreprises soumissionnaires devront mobiliser.

L'estimation précise de la durée des travaux pour chaque ouvrage permet de fournir un chronogramme réaliste. L'ensemble des documents validés (dossiers techniques et DAO) sera ensuite remis au projet (Maître d'Ouvrage).

La validation de la phase APS se fera à deux (2) temps : sur le terrain et au bureau avec l'ensemble acteurs impliqués. La mobilisation et la prise en charge des parties prenantes (agents des services techniques de l'Etat) lors de séances de cadrage, de restitutions et de validation des résultats de l'études APS-APD et DAO seront assurées par le projet. Le soumissionnaire prendra en charge la participation de l'ensemble de son personnel aux différentes étapes de la mission.

Le soumissionnaire soumettra une proposition de méthodologie pour la conduite des études demandées. Il démontrera dans cette méthodologie la prise en compte du contexte de la zone de l'étude, sa démarche pour l'implication et la participation des parties prenantes et l'adéquation des ressources (humaines et matérielles) mobilisées avec les activités à prévoir dans chaque étape de l'étude.

Les différentes étapes de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- ✓ Analyser la pertinence de ses interventions ;
- ✓ Faciliter la vérification de l'effectivité (nombre de jours de mobilisation) de ses interventions.

Pour le volet du suivi contrôle des travaux (Tranche conditionnelle)

Après l'attribution du marché de travaux, le projet activera la tranche conditionnelle de commun accord avec le Cabinet. Ainsi, le cabinet mobilisera son équipe de supervision (Chef de mission, contrôleurs à pied d'œuvre) pour assurer le suivi permanent du chantier. Cette phase comprendra :

- ✓ La validation des plans d'exécution de l'entreprise,
- ✓ Le contrôle de la qualité des matériaux (fiches de contrôle),
- ✓ La supervision des forages, des essais de pompage et des analyses d'eau,
- ✓ La vérification des attachements et la production de rapports mensuels.

Le consultant assistera le projet (maître d'ouvrage) lors des réunions de chantier et jusqu'à la réception provisoire des ouvrages, en s'assurant de la levée de toutes les réserves.

Lot 2 : Suivi-contrôle des travaux de réalisation des complexes des sites de formation en métiers agricoles (SFMA) et des systèmes d'adduction en eau potable (AEP) :

Ce lot est en tranche ferme.

Le soumissionnaire soumettra une proposition de méthodologie pour la conduite de la supervision des travaux. Il démontrera dans cette méthodologie la prise en compte du contexte de la zone de la mobilisation et le déploiement de son personnel (contrôleurs et chef de mission/superviseur), sa démarche pour l'implication et la participation des parties prenantes et l'adéquation des ressources (humaines et matérielles) mobilisées avec les activités à prévoir.

Les différentes étapes de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque personnel pour :

- ✓ Analyser la pertinence de ses interventions ;
- ✓ Faciliter la vérification de l'effectivité (nombre de jours de mobilisation) de ses interventions.

5.6 Groupes cibles du projet

Les bénéficiaires de cette action sont :

- ✓ Les populations villageoises des sites d'implantation des ouvrages à vocation villageoises (PEA, PCV)
- ✓ Les populations pastorales (éleveurs résidents et transhumants) exploitants les sites de réalisation des ouvrages à vocation pastorale (SPP, PCP)
- ✓ Les jeunes des zones d'intervention, bénéficiant directement des formations en métiers agricoles, au sein des Sites de Formation en Métiers Agricoles (SFMA)

5.7 Rôle du projet ASYPON GMV et ses partenaires

- ✓ Faciliter la mobilisation des parties prenantes lors de séances de cadrage, de restitutions et de validation des résultats de l'études APS-APD et DAO ;
- ✓ Introduire le consultant auprès des partenaires clés de mise en œuvre du projet ASYPON GMV (Point Focal du projet auprès du Ministère en charge de l'environnement, Secrétariat Permanent de PANGIRE, DRH/A Tillabéri, DRE/LCD Tillabéri et DDH/A etc.) ;
- ✓ Valider les livrables du consultant jugés techniquement satisfaisants ainsi que ses factures ;
- ✓ Participer aux réunions de chantier clés (démarrage, points d'étape, réception) organisées par le consultant ;
- ✓ Faciliter la résolution des goulets d'étranglement (administratifs, sociaux) qui pourraient survenir pendant la phase travaux ;
- ✓ Instruire et approuver les attachements mensuels et les factures du consultant relatives à la phase de suivi-contrôle, sur la base des livrables validés (rapports mensuels) ;
- ✓ Prononcer, sur proposition du consultant, la réception provisoire des travaux.

5.8 Livrables et produits attendus

a) Lot 1 :

L'approbation des livrables sera menée de manière progressive et distincte pour chaque tranche de la mission (Ferme et Conditionnelle). Ce processus de validation sera assuré par l'équipe du projet, avec l'appui des directions régionales et départementales de l'hydraulique.

Les livrables attendus de cette activité sont :

Pour la Tranche Ferme (Études Techniques) :

- ✓ **Un rapport de démarrage, comprenant :**
 - Une note de cadrage (les orientations/recommandation et PV de la réunion de cadrage) ;
 - La méthodologique détaillée et actualisée ;
 - Plan de travail détaillé de la mission.
- ✓ **Rapport d'APS, comprenant les choix justifiés des :**
 - Ouvrages hydrauliques (villageois ou pastoral),
 - Options énergétiques (solaire photovoltaïque, etc.),
 - Sites d'implantation optimaux géoréférencés,
 - Rapports géophysiques et rapports géotechniques,
 - Estimation sommaire des coûts

✓ **Rapport d'APD des ouvrages à réaliser :**

- Conception technique et graphique des ouvrages,
- Dimensionnement hydraulique et structurel,
- Dossier des coûts prévisionnels détaillés,
- Notes de calculs de dimensionnement

✓ **Dossier d'Appel d'Offres (DAO) final**, comprenant toutes les pièces spécifiées au point 3 « Résultats attendus de la mission ».

Pour la Tranche Conditionnelle (Suivi-Contrôle des Travaux) :

- ✓ Les rapports mensuels de supervision, incluant l'état d'avancement physique et financier (attachements visés), les points de blocage, les essais de pompage, les analyses d'eau et les solutions préconisées,
- ✓ Les fiches de contrôle qualité et les PV de validation des étapes clés (réception matériau, tests, etc.),
- ✓ Le procès-verbal (PV) de réception provisoire des travaux, incluant la liste exhaustive des réserves éventuelles.
- ✓ Le certificat de paiement (décompte final) validant le montant final des travaux exécutés par l'entreprise.
- ✓ Le rapport d'essais de performance des équipements (pompage, solaire) validant la conformité aux spécifications techniques avant la réception provisoire.
- ✓ Les avis techniques motivés sur les demandes de modifications contractuelles (avenants, ordres de service, prolongation de délai) tout au long de la durée du marché.

b) Lot 2 :

Les livrables attendus pour le lot 2 sont :

- ✓ Un rapport de démarrage, comprenant :
 - Une note de cadrage (les orientations/recommandation et PV de la réunion de cadrage) ;
 - La méthodologique détaillée et actualisée ;
 - Plan de travail détaillé de la mission.
- ✓ Les rapports mensuels de supervision, incluant l'état d'avancement physique et financier (attachements visés), les points de blocage, les essais de pompage, les analyses d'eau et les solutions préconisées.
- ✓ Les fiches de contrôle qualité et les PV de validation des étapes clés (réception matériau, tests, etc.).
- ✓ Le procès-verbal (PV) de réception provisoire des travaux, incluant la liste exhaustive des réserves éventuelles.
- ✓ Le certificat de paiement (décompte final) validant le montant final des travaux exécutés par l'entreprise.
- ✓ Le rapport d'essais de performance des équipements (pompage, solaire) validant la conformité aux spécifications techniques avant la réception provisoire.

- ✓ Les avis techniques motivés sur les demandes de modifications contractuelles (avenants, ordres de service, prolongation de délai) tout au long de la durée du marché.

5.9 Durée de l'activité et chronogramme des livrables

a) Lot 1 :

La durée globale de la prestation est de **douze (12) mois à compter** de la remise de l'ordre de service repartie comme suit :

- ✓ Soixante (60) jours étalés sur trois (03) mois pour les études techniques (**tranche ferme**)
- ✓ Trois (03) mois pour le suivi contrôle/surveillance des travaux de réalisation des 10 PEA et 2 SPP (**tranche conditionnelle**) et
- ✓ **Six (06) mois pour la phase transitoire de passation de marché.**

Les tâches sont reparties alors en 2 tranches :

Tranche ferme : Etudes techniques détaillées 60 jours : Réalisation des études d'avant-projet (APS et APD), d'exécution et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des ouvrages hydrauliques.

Ce délai tient compte de toutes les tâches à réaliser par le prestataire pour produire tous les livrables (ainsi que la phase des visites terrain, collecte des données, réalisation des travaux géophysiques, conception et dimensionnement des ouvrages, élaboration des plans et coupes des ouvrages, élaboration des APS-APD-DAO, élaboration des rapports, etc).

Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle étalé sur trois (3) mois : Contrôle et surveillance des travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques. Cette tranche sera activée après l'attribution du marché des travaux.

Livrables phase études techniques (60 jours)

	Mois	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Livrables	Délai de livraison			
Un rapport de démarrage	5 jours après la réunion de cadrage			
Rapport d'APS	25 jours à partir après le rapport de démarrage			
Rapport d'APD des ouvrages à réaliser				
Dossier d'Appel d'Offres (DAO) final	30 jours après la validation de l'APS			

Livrables phase conditionnelle (3 mois/ en fonction du délai des travaux)

La phase 2 est fonction du démarrage et du niveau d'avancement des travaux. Pour cela, le consultant produira les rapports d'avancement sur une base mensuelle accompagnés des procès-verbaux et attachements de travaux quand nécessaires.

b) Lot 2 :

La durée globale de la prestation de suivi-contrôle est estimée à quatre (04) mois, mais sera rigoureusement alignée et ajustée sur la durée effective d'exécution des travaux par l'entreprise adjudicataire. Le consultant s'attèlera à produire les rapports mensuels d'avancement ainsi que les différents procès-verbaux et attachements de travaux quand nécessaires.

5.10 Ressources humaines :

a) Lot 1 :

Tranche ferme (études techniques) :

L'exécution de cette prestation implique le déploiement d'un personnel en qualité et quantité adéquate permettant la réalisation des résultats et l'atteinte des objectifs.

Pour la tranche ferme (études techniques), le prestataire mobilisera une équipe composée de :

- ✓ Un chef de mission,
- ✓ Un Géophysicien
- ✓ Un Géotechnicien

Profil et expériences du chef de mission

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en Hydrologie, Hydrogéologie, Génie Rural, Génie-Civil, hydraulique, ou autres diplômes équivalents ;
- ✓ 5 ans d'expérience générale dans la conception des ouvrages hydrauliques
- ✓ 3 ans d'expérience spécifique dans les études et conception des PEA, SPP, PCV, PCP
- ✓ 2 missions en tant que chef de mission sur les activités similaires à la présente prestation.

Profil et expériences du Géophysicien

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4) en Géophysique ou autre diplôme équivalent
- ✓ 3 ans d'expérience générale dans la réalisation et interprétation des résultats des travaux géophysiques
- ✓ 2 ans d'expérience spécifique dans les études géophysiques des Mini-AEP, PEA, SPP

Profil et expériences du Géotechnicien

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4) en géotechnique, Génie Civil ou autre diplôme équivalent
- ✓ 3 ans d'expérience générale dans la réalisation et interprétation des résultats des travaux géotechniques
- ✓ 2 ans d'expérience spécifique dans les études géotechniques liés aux ouvrages hydrauliques

NB : Le travail de géophysique et de géotechnicien implique leur équipe et matériel nécessaires pour la conduite de la mission « terrain et bureau » (prélèvement d'analyse et d'interprétation). Et chaque soumissionnaire devra tenir compte de ce personnel d'accompagnement (équipes) et matériels/équipements dans ses prix unitaires y compris les transports et frais de séjour (et autres frais imposables en fonction du contexte, tel que le coût de l'escorte par exemple)

Pour la tranche conditionnelle (suivi-contrôle) :

Le prestataire mobilisera une équipe composée du :

Un (01) Chef de mission

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en Hydrologie, Hydrogéologie, Génie Rural, Génie-Civil, hydraulique, ou autres diplômes équivalents ;

- ✓ 5 ans d'expérience générale dans le suivi et contrôle des ouvrages hydrauliques
- ✓ 3 ans d'expérience spécifique dans le suivi et contrôle Mini-AEP, PEA, SPP
- ✓ 2 missions en tant que chef de mission sur les activités similaires à la présente prestation

12 contrôleurs à pied d'œuvre

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 2) en Hydrologie, Hydrogéologie, Génie Rural, Génie-Civil, hydraulique, ou autres diplômes équivalents ;
- ✓ 5 ans d'expérience générale dans le suivi-contrôle d'ouvrages hydrauliques
- ✓ 3 ans d'expériences spécifiques dans le suivi et contrôle Mini-AEP, PEA, SPP

NB : L'effectif des contrôleurs requis pour la supervision des travaux sera modulé selon les regroupements géographiques réalisables des sites d'intervention et le démarrage des chantiers.

b) Lot 2 :

Le prestataire mobilisera une équipe composée de :

Un (01) Chef de mission

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en Hydrologie, Hydrogéologie, Génie Rural, Génie-Civil, hydraulique, ou autres diplômes équivalents ;
- ✓ 5 ans d'expérience générale dans le suivi et contrôle des ouvrages hydrauliques
- ✓ 3 ans d'expériences spécifiques dans le suivi-contrôle Mini-AEP, PEA, SPP
- ✓ 2 missions en tant que chef de mission sur les activités similaires à la présente prestation

3 contrôleurs à pied d'œuvre

- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 2) en Hydrologie, Hydrogéologie, Génie Rural, Génie-Civil, hydraulique, ou autres diplômes équivalents ;
- ✓ 5 ans d'expérience générales dans le suivi - contrôle d'ouvrages de construction
- ✓ 3 ans d'expériences spécifiques dans le suivi et contrôle Mini-AEP, PEA, SPP

****Pour chaque personnel clé de la mission (chef de mission et contrôleurs), une attestation de disponibilité et d'engagement à travailler signée par le titulaire et attestée par l'opérateur devra être jointe à l'offre.**

5.11 Modalité de paiement et plan de jalonnement

a) Lot 1 :

La durée de déploiement des ressources humaines exprimée en homme/jour est répartie comme suit pour la durée de 6 mois de mise en œuvre de la prestation :

Les payements se feront par livrable validés

Pour la tranche ferme : Etudes techniques

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Staff de la mission (terrain et bureau)		
Personnel							
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	5 jours après la réunion de cadrage	Facture et rapport validé	5	3	3
2	Jalon 2	Rapport d'APS	25 jours après validation du rapport de démarrage	Facture et rapport APS validé	25	10	10
3	Jalon 3	Rapport d'APD des ouvrages à réaliser	30 jours après validation du rapport d'APS	Facture et rapports APS, APD et DAO validés	20	12	12
		Dossier d'Appel d'Offres (DAO) final			10	5	5
Total					60	30	30

Pour la tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de réalisation

✓ **1 chef de mission pour le contrôle et supervision de tous les chantiers :**

- 20 jours de mission terrain et de rapportage par mois,
- Pour une durée totale de 3 mois,
- Soit un total de 60 H/J.

✓ **10 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre :**

- 1 Contrôleur par PEA,
- 10 PEA,
- Durant 3 mois chacun,
- Soit 30 H/M

✓ **2 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre :**

- 1 Contrôleur par SPP,
- 2 SPP,
- Durant 3 mois chacun,
- Soit 6H/M

Nº	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Staff de la mission		
					1 chef de mission (H/J)	10 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre (HM)	2 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre (HM)
1	Jalon 1	Rapport mensuel 1	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	1	1
2	Jalon n	Rapport mensuel n	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	1	1
3	Jalon n+1	Rapport mensuel n+1	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	1	1
Total					60 H/J (Pour 3 mois)	30 H/M (Pour 3 mois)	6 H/M (Pour 3 mois)

NB : La mobilisation effective des contrôleurs à pied d'œuvre, sera justifiée par l'intermédiaire des TimeSheet (couvrant au moins 20 jours de présence effective sur le site pour le mois) signé par le contrôleur et validé par le chef de mission.

b) Lot 2 :

La durée de déploiement des ressources humaines exprimée en homme/jour est répartie comme suit pour la durée de 4 mois de mise en œuvre de la prestation :

✓ **1 chef de mission pour le contrôle et supervision de tous les chantiers :**

- 20 jours de mission terrain et de rapportage par mois,
- Pour une durée totale de 4 mois,
- Soit un total de 80 H/J.

✓ **3 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre :**

- 1 Contrôleur par site,
- 3 sites,
- Durant 4 mois chacun,
- Soit 12 H/M

Nº	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Staff de la mission	
					1 chef de mission (H/J)	3 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre (HM)
1	Jalon 1	Rapport mensuel 1	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	3
2	Jalon n	Rapport mensuel n	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	3
3	Jalon n+1	Rapport mensuel n+1	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	3
4	Jalon n+2	Rapport mensuel n+2	5 jours après la fin du mois sous revue	Rapport validé	20	3
Total					80 H/J (Pour 4 mois)	12 H/M (Pour 4 mois)

NB : La mobilisation effective des contrôleurs à pied d'œuvre, sera justifiée par l'intermédiaire des TimeSheet (couvrant au moins 20 jours de présence effective sur le site pour le mois) signé par le contrôleur et validé par le chef de mission.

5.12 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique comprendra les points suivants :

Méthodologie et plan de travail : le soumissionnaire doit montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Pour cela, il doit formuler ici :

- ✓ **Compréhension de la mission/des TDRs** : Sa compréhension de la mission et de son contexte, ses objectifs et les résultats attendus de la prestation,
- ✓ **Démarche de la mise en œuvre et outils associés** : Sa démarche méthodologique de mise en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus,
- ✓ **Plan de travail détaillé** : Son plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités.

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères présentés suivants :

a) **Lot 1 :**

Critères	Eléments d'appréciation /notation	Note/points
1. Compréhension de la mission et logistique (40 points)		
Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence	Compréhension de la mission/des TDRs	12.5
	Démarche de la mise en œuvre et outils associés	12.5
	Plan de travail détaillé qui retrace la mobilisation effective de l'équipe équipes et d'implication des autres parties prenantes comme les autorités et STD, déploiement	15
2. Qualification et compétence du soumissionnaire et du chef de mission (60 pts)		
Chef mission (20 points)	Formation et diplômes	5
	Expérience générale	2.5
	Expériences spécifiques	12.5
Géophysicien (12.5 points)	Formation et diplômes	2.5
	Expérience générale	2.5
	Expériences spécifiques	7.5
Géotechnicien (12.5 points)	Formation et diplômes	2.5
	Expérience générale	2.5
	Expériences spécifiques	7.5
12 Contrôleurs (15 points)	Formation et diplômes	0.25
	Expérience générale	0.25
	Expériences spécifiques	0.75

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire

b) Lot 2 :

Critères	Eléments d'appréciation /notation	Note/points
3. Compréhension de la mission et logistique (30 points)		
Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence	Compréhension de la mission/des TDRs Plan de travail détaillé qui retrace la mobilisation effective de l'équipe et son déploiement	15 10
	Proposition d'un plan de sécurité et de gestion des risques pour les équipes de terrain dans le contexte sécuritaire local	5
4. Qualification et compétence du soumissionnaire et du chef de mission (70 pts)		
Chef mission (25 points)	Formation et diplômes	5
	Expérience générale	5
	Expériences spécifiques	15
03 Contrôleurs (45 points)	Formation et diplômes	2
	Expérience générale	2
	Expériences spécifiques	11

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	
VILLE		
RÉGION¹⁰		
PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	PAYS

¹⁰ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE
------	-----------

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹¹			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF		
ONG¹²	ONG¹²		
OUI	NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹³ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁴

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁵		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE
		PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁴ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10091, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot 1 :

Tranche ferme : Etudes techniques

Personnel	Unité	Quantité	Prix Unitaire (euro)	Montant €
Chef de mission (bureau et terrain y compris le transport)	H/J	60		
Géophysicien (bureau et terrain y compris les équipes et équipement et transport)	H/J	30		
Géotechnicien (bureau et terrain y compris les équipes et équipement et transport)	H/J	30		
Total €				€

Tranche conditionnelle : Suivi contrôle

Personnel	Unité	Quantité	Prix Unitaire (euro)	Montant €
1 Chef de mission (bureau et terrain y compris le transport)	H/J	60		
10 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre pour les PEA (bureau et terrain y compris le transport)	H/M	30		
2 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre pour les SPP (bureau et terrain y compris le transport)	H/M	6		
Total €				€

a) Lot 2 :

Personnel	Unité	Quantité	Prix Unitaire (euro)	Montant €
1 Chef de mission (bureau et terrain y compris le transport)	H/J	80		
3 techniciens contrôleurs à pied d'œuvre pour les sites (terrain y compris le transport)	H/M	12		
Total €				€

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration et que les prix proposés prennent compte les éléments mentionnés au point **3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »** du CSC.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établis les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'une autorisation d'exercice dans le domaine des prestations du présent marché.</p>	A joindre dans son offre
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <p>Le prestataire doit être une structure remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 1 :</u> <p>Avoir réalisé au moins trois (3) marchés similaires d'une valeur globale de 90.000 euros;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 2 :</u> <p>Avoir réalisé au moins trois (3) marchés similaires d'une valeur globale de 45 000 euros;</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	Copie contrats et attestation de bonne exécution à joindre
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	Joindre la preuve écrite de l'accord de l'entité à laquelle on fait recourt de la capacité

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Informations sur les personnels et leurs CV, copie des diplômes , attestations, lettre de disponibilité
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : Approche technique et méthodologie (voir éléments pris en compte pour la notation dans la grille d'évaluation)

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)

Le soumissionnaire doit respecter cet ordre et la séparation de la partie financière et technique/administrative dans le montage de son offre.

6.7 Annexes

6.7.1 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum :

- **Lot 1 :**

Trois (3) marchés similaires d'une valeur globale de 90.000 euros;

- **Lot 2 :**

Trois (3) marchés similaires d'une valeur globale de 45 000 euros;

Intitulé / description des travaux (maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**